

AVERTISSEMENT

Assemblée générale du 20 mai 2020

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de délibération des Assemblées générales (prise par le Gouvernement en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), le conseil d'administration de Natixis a décidé le 31 mars 2020 de tenir l'Assemblée générale du 20 mai 2020 à « **huis clos** », **hors la présence physique des actionnaires**.

L'avis de réunion de cette Assemblée générale sera publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires) dans les prochains jours et pourra être consulté sur le site internet de la Société.

Dans ces conditions, Natixis invite les actionnaires à exercer leur vote par correspondance ou par Internet, ou encore en donnant procuration au président du conseil d'administration.

Pour exercer leur droit de vote les actionnaires pourront :

- soit voter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte du 29 avril 2020 au 19 mai 2020 à 15 heures,
- soit retourner par voie postale leur formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété au plus tard le 17 mai 2020 à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Les formulaires sont disponibles en ligne sur le site internet.

Les actionnaires ont également la faculté de poser des questions par écrit au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2020. Pour ce faire, ces questions peuvent être adressées à Natixis, Secrétariat du Conseil - Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires adressées postérieurement au 14 mai 2020 et reçues par la Société au plus tard le 18 mai 2020.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Natixis mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission, en direct et en différé, de l'intégralité de l'Assemblée générale sur le site internet de la société.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la société www.natixis.com